



Conditions générales de vente

Novembre 2020

bility

hello@bility.fr – www.bility.fr - +33 (0) 9 72 53 27 24

Le terme « Client » indiqué dans ces conditions générales concerne toute personne physique ou morale désirant utiliser ou utilisant les prestations de service de la société BILITY. Le terme « Bility » indiqué dans ces conditions générales concerne la société Bility immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer n° 790 737 498.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent document définit les « Conditions Générales » commerciales, administratives, techniques et financières par lesquelles le Client, commande à la société BILITY, la fourniture de prestations et de systèmes informatiques (**indistinctement « les Services »**) dont la désignation, caractéristiques et spécifications, acceptées par le Client, sont portées dans le « Bon de Commande » joint aux présentes. A titre indicatif et non limitatif, les principaux Services proposés par BILITY se composent principalement de 4 types de prestations distinctes et complémentaires :

- Le développement informatique de sites internet E-commerce, d'intranet, extranet, progiciels.
- La maintenance et le suivi de ces applications désignés par "Hébergement".

En achetant les produits et services, le client déclare utiliser les services de BILITY en accord avec le droit applicable et les conditions générales suivantes. L'ensemble des documents, Devis, Bon de Commande, Conditions Générales constitue l'intégralité des termes et conditions relatifs à l'objet de la convention intervenant entre les parties. En cas de conflit, les conditions portées sur le Bon de Commande et les présentes Conditions Générales primeront sur toutes autres conditions dont le Client pourrait se prévaloir.

ARTICLE 2 – OFFRES

Les catalogues, plaquettes et documents commerciaux émanant de BILITY et les prix indiqués oralement par BILITY au Client sont seulement indicatifs et ne constituent pas des offres. Les offres écrites de BILITY ne sont valables qu'à compter de la date et pour la durée mentionnée sur le Bon de Commande. Sont considérées comme « offres écrites » les offres signées par la Direction de BILITY.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES COMMANDES ET ANNULATION

Seront considérées comme commande, toute commande confirmée par écrit sur le Bon de Commande par la Direction de BILITY et ayant fait l'objet du paiement du 1er terme d'acompte en vigueur tel que spécifié à l'article 5, s'il fait l'objet d'acompte.

ARTICLE 4 – PRIX

Le prix convenu pour l'ensemble des Services est indiqué sur la commande. Les prix s'entendent hors T.V.A. Les prix indiqués pour les prestations d'hébergement, nom de domaine, est susceptible d'être modifié si le fournisseur change ses prix.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT.

Le montant, majoré des taxes, est payé par le Client à BILITY selon les modalités et conditions suivantes :

5.1 : Développements informatiques : Versement immédiat à titre d'acompte d'un premier terme de 50% du montant total du prix T.T.C. à la commande à **BILITY** ; le versement de ce premier terme par le Client signifie l'entrée en vigueur de la convention ; le solde du prix T.T.C., selon les mêmes modalités, à la livraison des développements.

5.2 : Hébergement : Paiement intégral à l'entrée en vigueur de la convention.

5.3 : Les prestations éventuellement non incluses dans les catégories 5.1 et 5.2 sont payables au comptant ou selon conditions spécifiées sur le bon de commande.

Les frais de déplacement, ainsi que les prestations complémentaires éventuellement demandées à BILITY, feront l'objet d'une facturation séparée.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable à BILITY d'intérêts de retard calculés au prorata temporis au taux de base bancaire en vigueur en FRANCE à l'époque concernée, limité au plafond légal. En cas de manquements répétés de ses obligations par le Client ou en cas de défaut de paiement de sa part de toutes les sommes dues à BILITY, BILITY sera en droit, 5 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre simple demeurée sans effet, de suspendre à tout moment la fourniture de ses prestations et d'exiger le règlement immédiat de toutes sommes qui pourraient lui être dues.

ARTICLE 6 – LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser l'exécution de la commande ou de réclamer des dommages et intérêts. Aucune réclamation au titre de dommages, d'avaries, ou de manquants constatés à la réception des Services par le Client ne pourra être formulée contre BILITY.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

Le Client mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa commande, tels que la fourniture des éléments spécifiés dans l'offre (contenu texte et images libres de droits...etc.).

Les éléments publiés sur le site sont fournis par le client, logos, photos, textes français et en langue étrangère si besoin. Ces éléments sont fournis, sous forme numérique. Tous les éléments publiés relèvent de la responsabilité exclusive du client, textes, charte graphique, crédits, photos. Le client a acquis les droits de tous les éléments fournis.

ARTICLE 8 – MISE EN GARDE ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client déclare être informé de la fiabilité relative du réseau Internet, tout particulièrement en termes de :

- sécurité relative dans la transmission des données ;
- continuité non-garantie dans l'accès au service ;
- performances non-garanties en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

Il appartient au client de définir et de mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés permettant de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers, et données de toute nature qu'il souhaite mettre sur le réseau Internet

et ce, dans le respect de la réglementation applicable et notamment en matière du secret des correspondances et de cryptologie. Le client s'interdit de transmettre sur le réseau Internet toute donnée contraire aux lois et règlements ou susceptible :

- de constituer un abus de droit ;
- d'être contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- d'être utilisée pour exercer une menace ou une pression de quelque nature, forme ou objet que ce soit,
- d'être en contravention ou en contradiction avec tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle et de copyright ;
- d'avoir été obtenue ou utilisée à la suite d'une contravention, d'un crime ou d'un délit.
- de porter un préjudice quelconque à un tiers, en particulier dans le cadre d'une publicité mensongère.

ARTICLE 9 – FORMATION ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La convention sera réputée formée dès sa signature par les deux parties et selon les modalités et conditions prévues aux articles 3 et 5. Les conditions générales relatives à cette convention entrent en vigueur au versement par le Client du 1er terme spécifié à l'article 5. Si à la date de fin de validité précisée sur le Bon de Commande l'entrée en vigueur de la convention n'était pas intervenue, les parties pourront procéder à une actualisation de son montant et à une révision de ses conditions.

ARTICLE 10 – PROPRIETE

Les logiciels et, plus généralement, tous les éléments, y compris (mais de façon non limitative) les rapports, programmes source et objet, manuels, supports magnétiques, listes et autres documentations de programmation, réalisés pour le Client par BILITY en exécution du présent contrat, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, deviendront la propriété matérielle et intellectuelle du Client lorsque toutes les sommes dues par le Client à BILITY auront été acquittées. BILITY cède le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de commercialisation, d'usage sous toutes formes, selon tous modes présents et à venir et sur tous supports présents et à venir quels qu'en soient l'usage et la destination.

Il est expressément convenu entre les parties que BILITY, se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés des études ou des réalisations qui lui sont confiées et de procéder à des développements pour des tiers, d'éléments similaires à ceux qu'elle a développés dans le cadre du présent contrat.

En outre, s'agissant des éléments non réalisés en application du contrat, BILITY concède au Client tous droits de propriété intellectuelle permettant une utilisation des produits et/ou services conforme à ses besoins. Ces cessions sont effectives tant pour la France que pour l'étranger, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux logiciels généraux d'aide au développement que BILITY met en œuvre pour les prestations avec l'accord du Client et qu'il

a développé, où sur lesquels il a acquis des droits, indépendamment des prestations de services effectuées pour le Client.

ARTICLE 11 – GARANTIE

Définition : « Logiciel » correspond uniquement au(x) programme(s) logiciel(s) développés par BILITY et aux programmes logiciels tiers fournis par BILITY, à la documentation correspondante, supports associés, documents imprimés, électroniques ou en ligne. BILITY garantit que, pendant une période de 60 jours à partir de la date de mise en service (date de la facture) :

- le Logiciel fonctionne conformément à la documentation associée, à condition d'être utilisé avec la configuration matérielle recommandée ; et
- le support physique sur lequel le Logiciel est fourni ne comprend aucun défaut matériel ou de vice dans le cadre d'une utilisation normale.

(a) BILITY ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreurs et qu'il fonctionnera sans interruption.

(b) dans certains cas, la législation exige des garanties sur le logiciel. Ces garanties sont limitées à une durée de 1 an à partir de la date de mise en service (date de la facture).

(c) Aucune information ou aucun conseil oral ou écrit fourni par BILITY, ses revendeurs, distributeurs, agents ou employés ne crée une garantie ou n'augmente de quelque manière que ce soit l'étendue de la garantie fournie ici.

ARTICLE 12 – DUREE / TACITE RECONDUCTION

12.1 - Pour les services à exécution successive, le contrat est conclu pour une durée définie dans le bon de commande, ou à défaut pour une durée de 12 mois.

12.2 - Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à moins qu'il ne soit dénoncé par lettre simple reçue au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du contrat.

12.3 - Dans le cas où l'une ou l'autre partie déciderait de ne pas renouveler le contrat, BILITY s'autorise à supprimer de l'espace web du client, toute page, tout code source ou contenu ajouté lors de l'exécution du contrat, pour lesquels le client reconnaît expressément à BILITY un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent mutuellement à une obligation de confidentialité dans le cadre de la réalisation de la prestation. Ainsi aucune information utilisée pour réaliser les ou la présente prestation ne pourra être transmise à des tiers au présent contrat, quel qu'en soit le support et le mode de transmission. Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'en cas d'accord mutuel et exprès des parties à ce propos.

ARTICLE 14 – CMS – GESTION DE CONTENU

Dans le cadre des prestations informatiques, BILITY pourra être amené à déployer un CMS, un outil permettant au client de produire du contenu sur internet. Quel que soit l'outil, Kiubi, Wordpress, Joomla, Prestashop, Magento etc.. BILITY ne pourra être tenu responsable des

contenus dont elle n'aurait pas la responsabilité. La transmission des codes d'accès au CMS implique que le client est le directeur de la publication.

ARTICLE 15 – HEBERGEMENT

Dans le cadre de prestation d'hébergement, BILITY assure la continuité de son service 24h/24 et tous les jours de l'année et se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre son service pour les durées les plus courtes possibles afin d'améliorer le fonctionnement de la plateforme ou de corriger de possibles dysfonctionnements. BILITY fera le nécessaire pour assurer une qualité de service optimale, conformément au Service Level Agreement (SLA) joint en annexe de la présente.

ARTICLE 16 – CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de prestations de développements informatiques, un cahier des charges fonctionnel sera proposé au client et validé par lui via la signature du document. Le cahier des charges récapitulera l'ensemble des développements informatiques que BILITY devra réaliser. Toute demande non présente dans ce cahier des charges ne pourra être réalisée sans devis complémentaires.

ARTICLE 17 – INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle, sans objet ou inapplicable, elle sera réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

ARTICLE 18 – RESOLUTION

Sans préjudice du droit de BILITY de reprendre possession des services, la vente des prestations et systèmes informatiques pourra être résolue ou annulée de plein droit en cas de non-paiement par le Client de tout ou partie des sommes facturées. BILITY pourra mettre fin à la vente en cas d'inexécution par le Client de ses obligations, ou en cas de cessation des paiements, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de dissolution amiable du Client ou généralement s'il cesse son activité pour quelque cause que ce soit. Dans les cas visés ci-dessus, la résolution sera acquise de plein droit, par simple notification. BILITY sera en droit de reprendre possession des services objet de la vente résolue, sans préjudice de tous dommages intérêts.

ARTICLE 19 – NON CESSION – TRANSMISSION – SOUS-TRAITANCE

Le contrat est conclu intuitu personae. BILITY ne pourra pas confier tout ou partie de l'exécution du contrat à des tiers sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Client sur l'identité du/des sous-traitant(s) que le Client se réserve le droit de refuser. En cas de sous-traitance autorisée, Bility le fait sous son entière et seule responsabilité ; il n'est déchargé en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers. BILITY s'interdit de quelque manière que ce soit de céder, transférer tout ou partie des droits et obligations d'une commande sans l'accord écrit et préalable du Client.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de cession du fond de commerce de BILITY dans le cadre d'une restructuration (fusion, transmission universelle de patrimoine,

apport partiel d'actif etc.) le contrat sera cédé au repreneur du fond, sur autorisation expresse du Client.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité de BILITY sera engagée en cas d'inexécution de la prestation, objet du présent contrat. BILITY déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Cette assurance couvre notamment les matériels, programmes d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudices consécutifs aux dysfonctionnements et à l'indisponibilité des matériels, programmes d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudices consécutifs aux dysfonctionnements et à l'indisponibilité des programmes d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudices consécutifs aux dysfonctionnements et à l'indisponibilité des matériels et des programmes d'ordinateur appartenant au Client et pour un montant par sinistre :

- illimité pour les dommages corporels ;
- plafonné à 100 000€ (CENT MILLE EUROS) pour les dommages incorporels.

BILITY s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

ARTICLE 21 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

BILITY et le Client s'engagent à traiter toute donnée personnelle (ci-après les « DP ») dans le respect de la réglementation applicable et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD ») et en conformité avec les conditions du contrat.

Il est convenu que le Client est considéré comme le responsable du traitement et que BILITY est considéré comme son sous-traitant. BILITY reconnaît présenter les garanties suffisantes, notamment en termes de connaissances, de fiabilité et de ressources pour la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles satisfaisant aux obligations légales et réglementaires en matière de protection des DP.

BILITY s'engage à (i) traiter les DP uniquement pour la/les finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et conformément aux instructions du Client; (ii) garantir la confidentialité des DP traitées; (iii) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DP s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DP; (iv) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des DP dès la conception (« privacy by design ») et par défaut (« privacy par default »); (v) respecter la durée de conservation des DP au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou transmises et les supprimer à expiration de la durée de conservation; (vi) informer immédiatement le Client s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation relative à la protection des DP; (vii) notifier au Client toute violation de DP dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par email (a notification contient les informations visées à l'article 33.3

du RGPD) ; (viii) tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à l'article 30.2 du RGPD; (xix) communiquer au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD; (x) mettre à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits et contribuer à ces audits.

BILITY garantit que les DP transmises par le Client ne seront pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.

BILITY doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Client dans le cas où (i) il souhaiterait faire appel aux services d'autres sous-traitants ultérieurs et/ou (ii) les DP transmises par le Client à BILITY devaient être transférées en-dehors de l'Union Européenne.

SLA (SERVICE LEVEL AGREEMENT)

Le présent SLA a pour objet de préciser les niveaux de services et performances du Progiciel

DISPONIBILITE/ACCESSIBILITE

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au serveur ainsi qu'à la totalité des fonctions du Progiciel. Le Fournisseur s'engage sur la base d'un service ininterrompu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec les taux de disponibilité suivants :

Disponibilité du réseau : 99,5%

Disponibilité du serveur : 99,5%

La disponibilité du réseau représente le taux de disponibilité du réseau auquel appartient le serveur hébergeant l'application Timm, vu d'internet.

La disponibilité du serveur représente le taux de disponibilité sur lequel est hébergé l'application Timm vu d'internet.

Sont exclus des calculs de disponibilité :

- les pannes d'une durée inférieure à 5 minutes;
- les pannes des logiciels du Client; les pannes dues au réseau Internet ou aux liaisons des opérateurs reliant le fournisseur au réseau Internet.

SAUVEGARDE

Les données sauvegardées sont les suivantes :

- Base de données
- Programmes
- Photos et illustrations

Les sauvegardes sont conservées pendant 3 jours.

Le délai de restauration des sauvegardes est de 2 jours ouvrés.

PENALITES

En cas de non-respect au cours d'un mois donné des engagements de disponibilité du service, les pénalités suivantes seront appliquées : 2% du montant HT par heure d'indisponibilité.

Le montant total HT des pénalités dues pour un mois est plafonné à 50% du prix HT dû pour ce mois par le Client au titre des Prestations et de la Licence du Progiciel.